

AVIS D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

La procédure d'action collective

Le 4 juillet 2016, une action collective a été déposée par un consommateur québécois (le « représentant des demandeurs ») contre plusieurs défendeurs, incluant Audible Inc. Le représentant des demandeurs allègue que depuis le 4 juillet 2013, les défendeurs ont offert des services en contravention de l'article 230 c) de la *Loi sur la protection du consommateur (LPC)* (chapitre P-40.1). Plus spécifiquement, il est allégué que, contrairement à l'article 230 c) de la LPC, Audible et d'autres compagnies auraient offert gratuitement des produits et des services pour une certaine période de temps, avant de facturer les clients le prix régulier pour ces produits et services si ceux-ci ne prenaient pas les mesures pour indiquer qu'ils ne souhaitent plus recevoir les biens ou les services après ladite période d'essai;

L'action collective est plus amplement décrite dans la *Requête en autorisation d'exercer une action collective et pour attribution du statut de représentant*;

Le 1^{er} novembre 2017, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'*action collective à l'encontre d'audible* pour des fins de règlement uniquement.

L'audition sur l'approbation du règlement Audible

Le but de cet avis est de vous informer que les parties ont conclu l'*Entente de règlement Audible*, sans aucune admission de responsabilité de la part d'Audible.

L'*Entente de règlement Audible* est sujette à l'approbation de la Cour. La Cour supérieure du Québec tiendra une audition le 13 avril 2018, à 9 h, en salle 2.08 du Palais de justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour déterminer si elle approuvera l'*Entente de règlement Audible*.

Vous pouvez assister à l'audition si vous le souhaitez mais vous n'avez aucune obligation de ce faire. Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et souhaitez être lié par celui-ci, vous n'avez rien à faire.

Résumé de l'Entente de règlement Audible

Selon l'*Entente de règlement Audible*, Audible accepte de déposer deux (2) crédits de règlement dans tous les comptes admissibles de tous les membres de la classe de règlement. Ces crédits pourront être utilisés pour l'achat de tous livres audio à volume unique sur Audible.com sans tenir compte du prix d'achat annoncé. Ces crédits n'ont aucune valeur monétaire, sont non transférables et non remboursables. Les crédits de règlement n'expirent pas et un abonnement à Audible n'est pas requis pour les échanger.

L'Entente de règlement Audible prévoit qu'Audible recevra du représentant des demandeurs et des autres membres de la classe de règlement une quittance complète pour toute réclamation faite dans la *Requête en autorisation d'exercer une action collective et pour attribution du statut de représentant* à l'encontre d'Audible.

Audible consent également à payer les honoraires de LPC Avocat Inc. (tels que détaillés dans l'*Entente de règlement Audible*).

Droit d'exclusion

Si vous ne souhaitez pas être lié par cette *Action collective contre Audible* et cette *Entente de règlement Audible*, vous devez envoyer, au plus tard le 15 janvier 2018, au greffier de la Cour supérieure du Québec une demande d'exclusion dûment signée contenant toutes les informations suivantes :

1. Le nom et le numéro de dossier de Cour de cette affaire, lequel est : *Benabu c. Vidéotron s.e.n.c.r.l.* (500-06-000798-161);
2. Vos nom, adresse, numéro(s) de téléphone et adresse(s) courriel associés à votre compte Audible.com; et
3. Une confirmation spécifique que votre volonté est de vous exclure de l'*Action collective contre Audible* et de l'*Entente de règlement Audible*.

La demande d'exclusion doit être envoyée par courrier recommandé ou certifié (avec une copie aux avocats du groupe) à l'adresse suivante :

<u>À:</u> Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL 1, rue Notre-Dame Est Salle 2.120 Montréal (Québec) H2Y 1B5	<u>AVEC COPIE</u> <u>À:</u> Me Joey Zukran LPC Avocat Inc. 5800, boul. Cavendish #411 Côte St-Luc, Québec, H4W 2T5 Courriel: jzukran@lpclex.com Télécopieur: (514) 221-4441
--	---

Si vous décidez de vous exclure de l'*Action collective contre Audible* et de l'*Entente de règlement Audible*, vous ne serez pas éligible à recevoir les deux (2) crédits de règlement et vous aurez l'entière responsabilité de veiller à l'exercice de vos propres droits et recours à l'encontre d'Audible, à vos propres frais et à l'intérieur des délais légaux applicables.

Vous ne recevrez pas d'autre avis concernant votre droit de vous exclure relativement à l'*Action collective contre Audible*.

Droit d'objection ou droit de soumettre des arguments en lien avec le règlement

Les avocats des Parties feront les représentations à la Cour à l'appui de l'*Entente de règlement Audible* à l'audition sur l'approbation du règlement mentionnée ci-dessus. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi vous présenter à la Cour pour soumettre vos arguments ou vos objections (« droit d'objection ») relativement à l'*Entente de règlement Audible*. Vous n'avez aucune obligation de ce faire.

Pour exercer votre droit d'objection, vous devez soumettre un avis d'objection signé lequel doit brièvement contenir votre nom, vos coordonnées, les raisons pour lesquelles vous vous objectez, si vous entendez être présent à la Cour durant l'audition sur l'approbation de l'*Entente de règlement Audible* le 13 avril 2018, et si vous entendez être représenté par un avocat indépendant (fournir le nom et les coordonnées de cet avocat si connus).

L'avis d'objection doit être envoyé au plus tard le 15 janvier 2018 aux avocats du groupe au :

Me Joey Zukran
LPC Avocat Inc.
5800, boulevard Cavendish
Bureau 411
Côte St. Luc (Québec) H4W 2T5
Courriel : jzukran@lpclex.com
Télécopieur : (514) 221-4441.

Si vous êtes d'accord avec le règlement proposé et vous souhaitez être lié par ladite *Entente de règlement Audible*, vous n'avez aucune obligation de soumettre quelque avis que ce soit et vous n'avez aucune obligation d'être présent à l'audition.

Pour plus d'information

Pour plus d'information et pour obtenir une copie complète des termes de l'*Entente de règlement Audible* et des jugements rendus par la Cour, vous pouvez accéder au site Internet suivant : WWW.LPCLEX.COM.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.